

Informations de base	
1998/0117(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: montant objectif Modification Règlement (EC, Euratom) No 2728/94 1993/1004(CNS) Subject 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		TOMLINSON The Lord John E. (PSE)
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	BUDG Budgets		TOMLINSON The Lord John E. (PSE)
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE)
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	RELA Relations économiques extérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Politique régionale		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	25/02/1998
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2143	1998-12-01
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2181	1999-05-25

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0168	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/1998	Vote en commission		Résumé
26/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0388/1998	
18/11/1998	Débat en plénière		
19/11/1998	Renvoi du rapport à la commission		
01/12/1998	Débat au Conseil		
18/03/1999	Vote en commission		Résumé
18/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0146/1999	
05/05/1999	Débat en plénière		
25/05/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC, Euratom) No 2728/94 1993/1004(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/10563 BUDG/4/10137

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0388/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0005	26/10/1998	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0671/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0121-0155	19/11/1998	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0146/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	18/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0439/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0256-0373	06/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0168 JO C 032 06.02.1999, p. 0011	18/03/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0182 	18/03/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Règlement 1999/1149](#)
[JO L 139 02.06.1999, p. 0001](#)

[Résumé](#)

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: montant objectif

1998/0117(CNS) - 18/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : Dans le cadre de l'AGENDA 2000 (COS0590) et des nouvelles perspectives financières 2000-2006 (COS695), modifier le montant objectif du Fonds de garantie et son taux de provisionnement par les Etats membres. **CONTENU :** Le Fonds de garantie institué par le règlement 2728/94/CE /EURATOM a un double objectif : doter la Communauté d'un instrument de protection contre un choc budgétaire en cas de mise en jeu de la garantie communautaire et créer un instrument de discipline budgétaire face à la politique de prêts/emprunts de la Communauté en faveur des pays tiers. Au vu de l'expérience acquise depuis 1994, des modifications s'avèrent nécessaires pour permettre au Fonds de fonctionner normalement sans pour cela disposer d'une réserve disproportionnée par rapport à ses besoins. C'est l'objet de la présente proposition qui vise à : 1) ramener de 10 à 8% le montant objectif du Fonds de garantie, permettant au Fonds de disposer de ressources suffisantes mais pas excessives pour être financièrement viable et couvrir les éventuelles défaillances sur les prêts garantis par le budget communautaire ; 2) fixer le taux de provisionnement du Fonds à 6% au lieu de 14% actuellement afin de ne pas solliciter excessivement les Etats membres pour financer la réserve pour garanties (des dispositions correctrices étant prévues si le montant objectif ne devait pas être atteint suite à la diminution du taux de provisionnement). La réduction du taux de provisionnement devrait aller de pair avec une baisse proportionnelle de la réserve à un niveau de 150 MEUROS/an sur la durée des prochaines perspectives financières (avec éventuellement la possibilité d'anticiper dès 1999, la mise en place d'une réserve limitée de 150 MEUROS). Ce plafond de réserve permettrait de porter les prêts garantis à 2.500 MEUROS par an durant la période 2000-2006. D'autres modifications sont également prévues en matière de gestion, avec la prévision d'une gestion financière du Fonds par la Commission. Le contrôle de la gestion serait effectué par la Cour des Comptes. Enfin, la proposition prévoit l'établissement d'un rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds avant le 31.12.2006.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: montant objectif

1998/0117(CNS) - 25/05/1999 - Acte final

OBJECTIF : Dans le cadre de l'AGENDA 2000, modifier le montant objectif du Fonds de garantie et son taux de provisionnement par les États membres. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ :** Règlement 1149/1999/CE, EURATOM du Conseil modifiant le règlement 2728/94/CE, EURATOM instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. **CONTENU :** Au vu de l'expérience acquise depuis la création du Fonds de garantie en 1994, il a été décidé de modifier le règlement 2728/94/CE, EURATOM afin de : 1) ramener de 10 à 9% le montant objectif du Fonds de garantie, permettant au Fonds de disposer de ressources suffisantes mais pas excessives pour être financièrement viable et couvrir les éventuelles défaillances sur les prêts garantis par le budget communautaire ; 2) fixer le taux de provisionnement du Fonds à 9% au lieu de 14% actuellement. Ce montant pourrait être porté à 10% temporairement, si les ressources devenaient inférieures à 75% du montant objectif. Il est également prévu que lorsque le Fonds dépasse le montant objectif, les sommes excédentaires soient reversées au budget général de l'Union. Le règlement prévoit l'établissement d'un rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds avant le 31.12.2006 à transmettre au Parlement européen et au Conseil. Celui-ci devrait tenir compte des modifications éventuelles des risques auxquels le Fonds est exposé à la suite de l'élargissement de la Communauté. Des propositions appropriées en vue de la modification des paramètres au Fonds pourraient être proposées à cette occasion. **ENTRÉE EN VIGUEUR :** 01.01.2000.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: montant objectif

1998/0117(CNS) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. John TOMLINSON (PSE, RU) sur le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, le Parlement européen approuve la proposition de la Commission sous la forme qui a fait l'objet d'un accord politique au Conseil et qui tient compte des amendements approuvés par le Parlement le 19 novembre 1998 (en particulier meilleure information du Parlement sur le fonctionnement du Fonds).

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: montant objectif

1998/0117(CNS) - 19/11/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Suite à la confirmation par le commissaire, M. Hans van den BROEK, de ce que la Commission ne pouvait accepter tous les amendements adoptés par la plénière, le rapporteur, M. John TOMLINSON (PSE, RU) a demandé et obtenu le renvoi de son rapport en commission en espérant une attitude plus souple de la Commission à l'égard de ses demandes. Par ses amendements, le Parlement insiste sur les points suivants: -maintien de la gestion du Fonds par la Banque européenne d'investissement et non par la Commission (comme celle-ci le souhaite); -plus grande information sur le fonctionnement du Fonds de garantie et sa gestion via des rapports réguliers de la Commission; -information préalable de l'autorité budgétaire de toute approbation de prêt spécifique et de ses implications pour le Fonds de garantie.